

CHARTRE SUIVI PEDAGOGIQUE A L'IFAS

1. OBJET DU DOCUMENT

La charte du « Suivi pédagogique », vise à définir l'engagement des élèves et des formateurs dans le cadre du suivi pédagogique. Elle s'inscrit dans le projet pédagogique, et s'ancre sur les valeurs qui y sont décrites. Cette charte est issue d'un travail de réflexion d'un groupe de formateurs, elle se base sur l'arrêté du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

2. Pour l'élève

La charte permet à l'élève d'une part, d'identifier les objectifs, les attendus et les engagements qu'il a à tenir dans le cadre du suivi pédagogique, et d'autre part de pouvoir s'inscrire dans la relation avec son référent de suivi pédagogique pour ce qui concerne des modalités des rencontres et de leur contenu.

3. Pour le formateur

La Charte « Du Suivi pédagogique » permet de formaliser les missions et tâches du référent du suivi pédagogique et d'en définir les modalités dans le cadre du projet pédagogique basé sur des valeurs d'humanisme, de respect et d'équité.

CHARTRE SUIVI PEDAGOGIQUE A L'IFAS

Charte SPI

